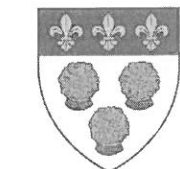




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix sept, le lundi trois juillet à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :  
26/06/2017

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Conseillers votants : 34

Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjointes

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, Mme Nathalie LAMARRE, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, M. Yann FRANCOISE, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, Mme Marie-Laure HAMMOND, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LECORNU à M. Thierry CANIVET  
M. Jérôme GRENIER à Mme Léocadie ZINSOU  
M. Alexandre HUAU-ARMANI à M. François OUZILLEAU  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Hervé HERRY  
Mme Aurélie BLANCHARD à Mme Catherine GIBERT  
M. Valentin LAMBERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Brigitte LIDÔME

N° 0108/2017

Rapporteur : Thierry CANIVET

OBJET : Budget annexe Portage de repas - Admissions en non-valeur

Par courrier en date du 30 janvier dernier, Monsieur le Trésorier de Vernon a demandé l'admission en non-valeur et, par suite, de son compte de gestion, la décharge des créances éteintes. Ces non-valeur sont comptabilisées soit en constatant l'état de produits irrécouvrables,

Commune de VERNON

soit par jugement pour l'établissement de plans de redressement personnel ayant force exécutoire.

Ces créances qui portent sur l'exercice 2009 et sur les exercices 2011 à 2015 se répartissent comme suit :

**1/produits irrécouvrables des portages de repas issus de dossiers de successions vacantes et de sommes trop modiques pour poursuivre**

Etat arrêté à la somme de 2 604.77 € TTC

EXERCICES	€ HT	TVA 7% et 10 % à partir de 2014	€ TTC
2009	97,20	6,80	104,00
2011	120,85	8,46	129,31
2012	313,85	21,97	335,82
2013	1 507,50	105,53	1 613,03
2014	61,60	6,16	67,76
2015	322,59	32,26	354,85
<b>TOTAL</b>	<b>2 423,59</b>	<b>181,18</b>	<b>2 604,77</b>

**2/Effacement des dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Evreux pour les portages de repas**

Etat arrêté à la somme de 2 097.63 € TTC

EXERCICES	€ HT	TVA	€ TTC
2012	1 960.40	137,23	2 097.63
<b>TOTAL</b>	<b>1 960.40</b>	<b>137.23</b>	<b>2 097,63</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1 et L 2224-2,

**Vu** la demande en date du 30 janvier 2017 présentée par Monsieur le Trésorier de Vernon, en vue de l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances telles que présentées par Monsieur le trésorier, par courrier en date du 30 janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 6541 - créances admises en non-valeur pour un montant total de 2 604.77€ TTC et au compte 6542 - créances éteintes pour un montant total de 2 097.63 € TTC.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la réalisation des écritures de dépenses à intervenir sont prévus au budget annexe portage de repas 2017.

Finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/07/17 sous le numéro ~~publié~~ ou affiché ou notifié le 06/07/17 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture

m<sup>o</sup> 027-212706816-20170703-58623-DE